



Fiche pratique :

Le second cycle

Au cœur du parcours diplômant, le second cycle est accessible aux élèves ayant obtenu la validation de fin de premier cycle.

Il est constitué de trois disciplines **indissociables** :

- Un cours individuel ou en pédagogie de groupe de 45 mn d'**instrument**.
- Un cours de **formation musicale** d'1h15 pour les deux premières années du cycle. **A partir de la troisième année du second cycle, la formation musicale n'est plus obligatoire** mais reste possible et conseillée.
- Un cours de **pratique collective** (au choix parmi l'offre de l'établissement).

Ce cycle dure entre trois et cinq ans, afin de respecter le rythme de chaque élève et est conclu par le **Brevet d'Études Musicales (BEM)**

La pratique collective est obligatoire.

L'élève est régulièrement mis en position d'artiste et face à un public au travers des auditions et concerts organisés par l'établissement. Il pourra s'y exprimer régulièrement en soliste ou en ensemble.

La validation de la fin du 2^{ème} cycle :

L'obtention du **brevet d'études musicales (BEM)** repose sur la validation par l'élève au cours de son parcours de **cinq unités de valeur (UV)** qui constituent un ensemble indissociable. Certaines de ces UV donneront lieu à une évaluation formelle par le biais d'une épreuve spécifique organisée au conservatoire. Les autres seront évaluées par l'équipe pédagogique qui encadre l'élève (en contrôle continu) et matérialisé par l'envoi d'un compte rendu adressé semestriellement à l'élève ou à son responsable légal s'il est mineur.

La validation des cinq UV est impérative pour l'obtention du diplôme final.

Les UV donnant lieu à une épreuve spécifique :

- « **UV d'autonomie** »

L'évaluation de l'autonomie de l'élève en fin de second cycle donnera lieu à trois options au choix de l'élève :

1. Sur la base d'une partition musicale écrite : Ce texte musical (adapté au niveau et à l'instrument) est remis à l'élève 2 semaines avant la date de l'évaluation. Les enseignants du conservatoire n'apportent pas d'aide à l'élève qui travaille seul. Le jour de l'évaluation, l'élève restitue le texte le mieux possible devant un jury (interne) en le jouant sur son instrument.

2. Sur la base d'une improvisation : Un canevas harmonique est proposé à l'élève deux semaines avant la date de l'évaluation. Les enseignants du conservatoire n'apportent pas d'aide à l'élève qui travaille seul. Le jour de l'évaluation, l'élève improvise (à l'instrument) sur le canevas proposé devant un jury (interne).
3. Sur la base d'une création personnelle : L'élève propose une création personnelle au jury (interne). Trois possibilités :
 - a. Une création écrite (partition)
 - b. Une création interprétée par l'élève en direct pour le jury (avec support écrit ou non)
 - c. Une création sur l'outil MAO (Musique Assistée par Ordinateur).

A l'issue de la prestation et après consultation du jury (interne à l'établissement), le Directeur validera ou non l'UV d'autonomie et portera le résultat au dossier de l'élève.

- **« UV Formation musicale (FM) »**

Une épreuve d'évaluation des compétences en FM est organisée à la fin de la deuxième année du second cycle de FM. Elle se compose d'une partie écrite (organisée aux horaires habituels des cours) et d'un oral pour lequel une convocation sera adressée à la famille.

Afin de ne pas mettre l'élève en situation d'échec potentiel, le professeur, après en avoir informé le Directeur et les parents des élèves mineurs, peut décider ne pas présenter un élève à l'évaluation de fin de cycle en FM s'il estime que celui-ci n'a pas le niveau requis pour réussir les épreuves.

Le jury est interne à l'établissement. L'UV est validée par le Directeur de l'établissement après délibération avec le jury. La validation de l'UV donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'évaluation qui sera affiché dans l'établissement et dont le résultat sera porté au dossier de l'élève. Les candidats ne font pas l'objet d'un classement, à ce titre aucune mention ne sera décernée.

Une épreuve d'évaluation des compétences en FM sera également organisée à la fin du second cycle de FM pour les élèves volontaires qui auront suivi le cycle dans son intégralité. La réussite à cette évaluation donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de cycle en FM.

- **« UV instrumentale »**

L'évaluation sera effectuée lors d'une prestation publique organisée spécialement et donnant lieu à l'envoi d'une convocation à la famille de l'élève. Au cours de cette prestation, l'élève jouera environ 20 minutes d'un répertoire issu d'un choix concerté avec son professeur d'instrument. Ce répertoire ne comportera pas de morceau imposé par niveau, mais une sélection d'œuvres permettant de mettre en valeur les qualités de l'élève. Le jury sera constitué du Directeur de l'établissement et de personnalités extérieures reconnues. Parmi ces personnalités, une au moins sera experte de la discipline instrumentale concernée. Après concertation avec le jury, le Directeur validera ou non l'UV instrumentale. Cet arbitrage donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'évaluation qui sera affiché dans l'établissement et dont le résultat sera porté au dossier de l'élève. Les candidats ne font pas l'objet d'un classement, à ce titre aucune mention ne sera décernée. A l'issue de la prestation, un échange sera organisé entre le jury et l'élève afin de lui fournir un retour constructif pour la suite de son parcours au sein de l'établissement.

Les UV ne donnant pas lieu à l'organisation d'une épreuve spécifique (validées par le contrôle continu) :
--

- **« UV Pratique collective »**

La pratique collective sera évaluée par l'ensemble de l'équipe pédagogique qui a encadré l'élève durant la durée de son cycle. Cette évaluation, matérialisée par les comptes-rendus d'évaluation semestriels adressés aux familles, servira de base à la concertation entre le Directeur de l'établissement et l'équipe pédagogique. A l'issue de cette concertation, le Directeur validera ou non l'UV « pratique collective » au regard de l'implication de l'élève dans sa pratique d'ensemble sur la totalité de la durée du cycle.

- **« UV Capacité à déchiffrer »**

Les compétences dans le domaine du déchiffrage instrumental seront apportées à l'élève par l'ensemble de l'équipe enseignante qui l'accompagne pendant son cycle. Il est donc normal que l'évaluation de cette UV repose sur la concertation avec les enseignants d'instrument, de FM et de pratique collective. A l'issue de cette concertation, le Directeur de l'établissement validera ou non l'UV et portera le résultat au dossier de l'élève.

L'évaluation, sous forme d'un contrôle continu, formalise également, tout au long du cycle, la motivation, l'assiduité, la participation aux diverses prestations publiques et la progression de l'élève.

Bien entendu tous les questionnements de l'élève ou de ses parents durant son parcours trouveront des réponses au travers des échanges avec l'équipe pédagogique mais aussi en se rapprochant du secrétariat ou du Directeur de l'établissement.

Pour nous contacter : Conservatoire Erik Satie
105 rue des Maraîchers – 91140 Villebon sur Yvette
Accueil : 01 69 93 49 18
www.conservatoire-villebon-sur-yvette.fr